



CHABBAT SHALOM

LE BULLETIN HÉDOMADAIRE
DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Vol.8 - No.24

CHABBAT 27 MARS 2021 - 14 NISSAN 5781

PARACHA TZAV



Allumage des bougies
du Chabbat: 19h57
Sortie du Chabbat: 20h01
Rabbenou Tam: 20h20



Horaires des Offices - 2021 - 5781

Vendredi 26 MARS 2021 - 13 NISSAN 5781

Mincha suivie d'Arvit. 19h00

Samedi 27 MARS 2021 - 14 NISSAN 5781

Chabrit: 6h45. Fin pour le Hamets: 10h31.

Liquidation de Hamets: avant 11h44

Chabrit Shema: avant 9h09- Fin de la Amidá: 10h49

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit.

Dimanche 28 et Lundi 29 MARS

PESSA'H JOUR 1 et 2

Chabrit: 6h30

Chabrit Shema: avant 9h09- Fin de la Amidá: 10h49

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

Mardi 30 Mars au Jeudi 1 Avril 2021

Chabrit: 7h00 - 8h00 sujet a changement

Chabrit Shema: avant 9h09- Fin de la Amidá: 10h49

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit

Vendredi 2 Avril 2021 - 20 NISSAN 5781

VEILLE DU 7e de PESSA'H

Chabrit: 7h00 - 8h00 sujet a changement

Chabrit Shema: avant 9h09- Fin de la Amidá: 10h49

Min'ha: 19h00 suivie de Arvit.

"Hag Pessa'h & Nachem"

Ve Shema &

PARACHA TZAV

L'OFFRANDE DU GRAND-PRÊTRE



La Fête de Pessa'h

Pessa'h est divisé en deux parties, les deux premiers jours et les deux derniers jours (qui commémorent l'ouverture de la Mer Rouge) sont des jours de fête entière. On allume les bougies de la fête le soir, et on fait le Kiddouch suivi d'un repas de fête les deux soirs et les deux jours. On ne se rend pas au travail et on s'abstient de conduire, d'écrire ou d'allumer et éteindre les appareils électriques. Il est cependant permis de cuisiner et de porter à l'extérieur (cliquez ici pour les détails). Les quatre jours du milieu sont appelés 'Hol Hamoed', les demi-fêtes, «jours intermédiaires».

Les Seders

L'événement central de Pessa'h est le Seder, célébré les deux premiers soirs de la fête, qui se déroule en quinze étapes.

Les points principaux du Seder sont :

- Boire quatre coupes de vin (ou de jus de raisin) pour célébrer notre liberté retrouvée. (Commandement rabbinique)
- Manger de la Matsa (commandement biblique)
- Manger des herbes amères pour commémorer l'amertume de l'esclavage subi par les Israélites. (commandement rabbinique)
- Le récit de la Haggada, qui relate l'histoire de la sortie d'Égypte dans les détails, qu'on raconte aux enfants la nuit de Pessa'h. (commandement biblique)

Les Quatre Fils

Le premier des «quatre fils» dont parle la Haggada est le 'hakham', le Sage. Il demande: «Quels sont ces témoignages, ces statuts, ces lois, que Hachem, notre Dieu vous a ordonnés?» Et nous lui répondons par une explication détaillée des lois de Pessa'h. Le suivant est le rachi, le méchant. Sa question est: «Que signifie ce culte pour vous?» Et la Haggada de nous faire savoir que ce fils-là ne mérite pas qu'on lui réponde, et qu'il faut le réduire au silence pour avoir posé une question par laquelle il s'exclut implicitement de l'accomplissement des mitzvot.

Rabbin Ronen Azriel Abitbol



Notre réaction négative à l'égard du rachâ est due, en effet, à l'emploi dans sa question du pronom «vous».

Mais n'en est-il pas de même du 'hakham, qui emploie le même pronom «vous» («que Hachem, notre Dieu vous a ordonné»). Pourquoi lui répondons-nous, et pas au rachâ?

Le Maguid de Dubna répond, comme à son habitude, par une parabole: Un homme avait décidé de modifier l'agencement de sa maison et de réunir en une seule deux de ses pièces. Muni d'un marteau, il commença d'abattre le mur qui les séparait. Un premier voisin accourut, alerté par le bruit: «Vous êtes devenu complètement fou, lui dit-il. Pourquoi abattez-vous un mur en aussi excellent état?» Un peu plus tard arriva un autre voisin: «Excusez-moi, mais pourquoi abattez-vous ce mur?» La question était la même, la seule différence résidait dans le ton: Le premier ne cherchait qu'à trouver une faute, tandis que le second était curieux de savoir la raison du spectacle auquel on le faisait assister. Il en va de même du 'hakham et du rachâ: Leurs questions sont identiques, mais elles diffèrent par le ton qu'ils y mettent. Le rachâ ne cherche qu'à critiquer, tandis que le 'hakham veut essentiellement comprendre. Voilà pourquoi, d'ailleurs, il emploie dans sa question l'expression «notre D-ieu». (Jacques Kohn z"l)

Toute la nuit

«Il arriva que rabbi Eliezer, rabbi Yéochoua, rabbi Elazar ben Azaria, rabbi Akiva et rabbi Tarfon s'étaient accoudés à Bné Brak (pour la nuit du Séder). Ils racontèrent la Sortie d'Égypte toute la nuit, jusqu'à ce que leurs élèves viennent leur annoncer: «Nos maîtres! L'heure de la lecture du Chéma du matin est arrivée!»

«Depuis de nombreuses années, écrivit rabbi Yaakov Israéli Kanyevski z"l, aussi appelé le «Steipelen», je me suis demandé pourquoi rabbi Elazar ben Azaria s'était-il ainsi efforcé de raconter la Sortie d'Égypte toute la nuit durant. En effet, la mitzva de «raconter la Sortie d'Égypte» ne s'applique que pendant la période de la mitzva de consommer la matsa et les herbes amères, comme nous le voyons plus loin dans la Haggada: «C'est pour ceci – Je ne vous en ai donné l'ordre qu'à l'heure où la matsa et les herbes amères sont posées devant toi». Or, selon rabbi Elazar ben Azaria, le sacrifice du Pessa'h

ne peut être consommé que jusqu'à 'hatsot (le milieu astronomique de la nuit) après quoi l'obligation de toutes ces mitzvot cesse!

Pourquoi ce Sage prolongea-t-il le récit de la Sortie d'Égypte pendant toute la nuit, alors que la mitzva de raconter s'était selon lui déjà interrompue à l'heure de 'hatsot? En fait, suggéra-t-il, c'est peut-être pour cette raison que l'on nous précise ici que les cinq Sages s'étaient réunis à Bné Brak: en effet, le maître de cette ville n'était autre que rabbi Akiva, comme nous l'enseignent le Talmud (Sanhédrin, page 32), et il convenait donc de se conformer à son avis.

Or, nous apprenons par ailleurs (Talmud Bérakhot, page 9) que selon rabbi Akiva, le sacrifice du Pessa'h peut être consommé pendant toute la nuit...

« Laban voulut tous les détruire... »

Contrairement à Pharaon, Laban ne chercha pas seulement à anéantir les enfants mâles mais aussi les filles de Ya'akov! Or, lorsque la Torah raconte le séjour de Ya'akov chez Laban, son beau-père, rien ne laisse entendre que son intention fut effectivement de «tous les détruire». Qu'est-ce qui permet donc à la Haggada d'affirmer cela si catégoriquement?

On pourrait répondre à cette question par la parabole suivante: deux hommes, l'un voyant et le second non-voyant, avaient acheté ensemble un gros sac d'amandes. Pour s'assurer que le partage serait équitable, le non-voyant avait présenté à son associé la demande suivante: «Je te propose que l'on effectue le partage des amandes ensemble, de sorte que chacun à son tour prenne une amande du sac et ainsi, je saurai que tu n'en auras pas pris plus que moi». Le second accepta la proposition, et c'est ainsi que les deux hommes s'assirent près du sac et commencèrent le partage. Cependant, au bout d'un moment, le non-voyant fut saisi de doutes: «Qu'est-ce qui me garantit que pendant que je prends une seule amande, mon associé n'en prend pas trois ou quatre?». C'est alors que germa dans son esprit une idée qui fit taire ses soupçons... Sans prévenir, il saisit lui-même plusieurs amandes au lieu d'une seule, et il attendit la réaction de son compagnon: si celui-ci criait aussitôt au voleur, il serait assuré

CE BULLETIN A ÉTÉ COMMANDITÉ PAR:

M. JOSEPH RUSSO POUR LA NAHALA DE SON PÈRE MOSHE RUSSO Z"l.

VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-8530

POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN

que lui-même était honnête et qu'il ne cherchait pas à le duper. En revanche, s'il se taisait et qu'il poursuivait le partage sans mot dire, son silence serait alors la preuve éloquente de sa fourberie. Ya'akov notre ancêtre agit précisément de la même manière. Ne sachant quelles étaient exactement les intentions de Laban, il décida d'agir lui-même de manière ambiguë : il proposa à Laban de prendre le salaire de son travail au moyen d'un partage étrange au cours duquel il ne prélevait que les bêtes nées avec des taches et des rayures. Or, ce qui fut le plus surprenant dans cette proposition, c'est que Laban l'accepta sans réagir le moins du monde ! Au lieu de dénoncer les manœuvres douteuses de Ya'akov, il le laissa faire sans protester... Aux yeux de Ya'akov, ce silence fut la preuve la plus sûre des véritables intentions de Laban, et c'est pourquoi il décida de prendre la fuite dès qu'il le put. Cette absence de réaction de la part de Laban constitua donc la preuve probante qu'il nourrissait le projet de « tous les détruire » (Aharit Chalom).

Grâce aux femmes

Dans le Talmud (Sota 11b), nous apprenons que c'est en récompense des femmes méritantes, «nachim tsadikaniyoth» de cette génération que nos ancêtres est sortie d'Égypte. Les exemples par lesquels la guemara illustre cet enseignement sont saisissants. La piété et le dévouement de ces femmes ne connaissent vraiment pas de bornes. On trouve réunis chez elles un niveau remarquable de fidélité à leurs maris, fidélité construite sur un niveau particulièrement élevé de spiritualité et sur une dose d'ingéniosité imperturbable; en même temps que des initiatives ignorant à tel point toute sensation de fatigue, que des miracles se produisaient quotidiennement chez elles. Ces miracles les confirment dans leurs convictions, et renouvellent leurs énergies. Lorsque, par exemple, elles allaient puiser de l'eau, Hachem leur procurait à volume égal de l'eau et de petits poissons. La nourriture de leur famille était ainsi miraculeusement assurée.

**N'OUBLIEZ PAS DE REMERCIER VOS FEMMES
POUR TOUS LES GRANDS PRÉPARATIFS
POUR LA FÊTE DE PESSA'H**

Le coin de la Halakha - Lois de Yom Tov

1- De façon générale, tout ce qui est interdit le jour de Shabbat, l'est aussi le jour de Yom tov. Des activités telles qu'utiliser des appareils électriques, se rendre au travail, manipuler de l'argent, écrire, sont interdites. La grande différence qui réside entre Shabbat et Yom Tov tient au fait

que le jour de Yom Tov, il sera permis sous certaines conditions détaillées plus loin de préparer un repas, de cuire, d'allumer un feu à partir d'une flamme préexistante, de porter un objet dans le domaine public, toutes choses qui sont interdites le jour de Shabbat.

2- Il est permis de préparer des aliments à condition qu'ils soient destinés à être consommés le jour même. On ne peut préparer de la nourriture d'un jour à l'autre, y compris d'un premier jour de Yom Tov pour le second. C'est pourquoi, à l'issue du premier jour de Yom Tov, on veillera à attendre jusqu'après la tombée de la nuit pour réchauffer le repas du second soir. Néanmoins, il sera permis de préparer un plat en plus grande quantité, avec l'intention de manger le surplus le jour suivant, à condition que tout ait été préparé dans un seul ustensile.

3- Nos sages ont interdit de faire, le jour de Yom Tov, tout travail qui aurait pu être fait avant tant que cela n'ait pas d'effets indésirables sur la qualité de la nourriture. Or, du fait que la plupart des aliments préparés à l'avance perdent leur fraîcheur, il est permis de les cuisiner le jour de Yom Tov. Pour cette raison, nous ne pouvons allumer du feu qu'à partir d'une flamme préexistante. Allumer une nouvelle flamme, en grattant une allumette par exemple, reste interdit, car cet acte peut être fait avant Yom Tov.

4- Bien qu'il soit permis de préparer des aliments le jour de Yom Tov, il n'est pas permis de préparer des ustensiles de cuisine. Il est donc interdit d'affûter un couteau le jour de Yom Tov. Ce genre de travail sera permis seulement dans le cas où il n'a pu être fait avant Yom Tov, soit du fait que la personne n'ait pas été avertie que le travail aurait dû être fait avant Yom Tov, soit à cause d'un problème survenu durant Yom Tov.

5- Porter dans le domaine public fait exception à cette règle, étant donné qu'il est permis de transporter un objet qui aurait pu l'être avant Yom Tov. Cette exception est dans le but d'augmenter la joie de Yom Tov, en «déliant les mains d'une personne», et lui permettant de transporter tout ce qu'elle souhaite. De même, il est permis de porter, dans le domaine public, un objet nécessaire le jour même. On ne pourra pas porter des clefs à la synagogue l'après-midi, afin de pouvoir rentrer chez soi le soir. (L'usage de la «ceinture de Shabbat» est alors opportun.) Mais il est interdit de porter sans raison. Ainsi, si on transporte un enfant dans sa poussette, il faut avant tout s'assurer qu'il n'y ait rien d'inutile à l'intérieur.



NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

SHIMON BEMHARDOCH Z"l

15 NISSAN - 28 MARS

ALJA BAT SOVLINA REIBO Z"l

16 NISSAN - 29 MARS

MOÏSE RUSSO Z"l

16 NISSAN - 29 MARS

KOLLEL HÉKHAL SHALOM

DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE ÉLIMAN ELRAZ Z"l ET À LA MÉMOIRE DE YAACOV SALTIEL Z"l

BS"O, On vous invite au Kollél par ZOOM études chaque soir de 19h30 - 21h00 avec RABBI RONEN A. ABITBOL ZOOM ID: 219 534 9996 - CODE: 661813

6- Éteindre un feu est interdit. C'est pourquoi, il est permis d'augmenter et non de diminuer le feu d'une cuisinière. Pour la plupart des plaques électriques, le fait d'augmenter la température génère du courant sur une nouvelle bobine, ce qui serait l'équivalent d'allumer une nouvelle flamme, c'est pourquoi, il est interdit d'augmenter la température d'une plaque électrique. Les autorités halakhiques contemporaines débattent sur l'éventuelle permission de diminuer la flamme de la cuisinière pour éviter de brûler le plat, ou pour qu'il cuise correctement. Certains le permettent, tandis que d'autres statuent qu'il est préférable de retirer la casserole de ce feu, en allumer un autre de la force désirée et y poser la casserole.

Tsav - en bref

D'ici demande à Moïse qu'il ordonne à Aaron et à ses fils les lois qu'il leur appartient d'observer, en tant que Cohanim (prêtres), au cours de leur service dans le Tabernacle. Un feu constant doit brûler sur l'Autel. Sur ce feu sont entièrement consommés les holocaustes, les graisses des sacrifices de Paix (Chelamim), d'Expiation (Hatat) et de Faute (Achem). Sera également consommée la poignée de la fleur de farine prélevée de l'offrande (Mincha) et de son huile. Les Cohanim consomment la viande des sacrifices d'Expiation et de Faute ainsi que les restes de l'offrande. Le sacrifice de Paix est consommé par celui qui l'a offert sauf pour certaines portions qui reviennent aux prêtres. La viande sainte des offrandes ne peut être consommée que par des personnes rituellement pures, en lieu saint et en un temps précieusement défini. Aaron ainsi que ses fils demeurent sept jours dans le Tabernacle pendant lesquels Moïse les initie à la prêtrise.

Résumé des Aliyot de Tsav

Aperçu général : La lecture de la Torah de cette semaine, Tsav, continue de décrire les divers sacrifices offerts dans le Tabernacle et le Temple, le sujet abondé lors de la lecture de la semaine dernière. S'en suit un récit de l'inauguration du Tabernacle, qui dure sept jours.

Première Aliyah : La Torah décrit l'enlèvement quotidien obligatoire des cendres de l'autel. C'est la première chose à l'ordre du jour dans le service du Temple. La Torah répète ensuite les lois des offrandes de farine décrites dans la lecture de la semaine dernière, en ajoutant plusieurs détails importants.

Deuxième Aliyah : Cette section traite de l'offrande de farine sacerdotale apportée par le Grand Prêtre deux fois par jour, ainsi que par chaque prêtre le jour de son intronisation au service du Temple. Les lois du Sacrifice d'Expiation et du Sacrifice de Culpabilité, également abordées dans la lecture de la semaine dernière, sont également reprises avec des détails supplémentaires. Un principe important dont il est question est l'absorption par un récipient des viandes sacrificielles cuites dans celui-ci et la possibilité de purger certains types de récipient de ce qu'ils ont absorbé - un concept très courant dans les lois de l'alimentation casher. Cette partie se termine par une discussion sur les diverses parties que les prêtres avaient le droit de prélever sur certains sacrifices et offrandes.

Troisième Aliyah : La Torah discute maintenant de l'offrande de Reconnaissance, apportée par un individu ayant survécu à une situation périlleuse. Nous apprenons ensuite différents motifs d'invalidation d'un sacrifice, tels que l'impureté ou les pensées inappropriées du prêtre effectuant le service. Il nous est ensuite ordonné de ne pas consommer de sang ni de graisses offertes sur l'autel. L'interdiction de consommer ces graisses s'applique à tous les animaux domestiques. La section se termine avec les portions de viande que le prêtre reçoit de l'offrande de Paix. Avec cela, nous concluons les lois des sacrifices.

Quatrième Aliyah : Nous lisons maintenant l'intronisation des prêtres et l'inauguration du Tabernacle. En présence de tous les Juifs, Moïse revêt Aaron et ses fils des vêtements sacerdotaux et les oint, ainsi que le Tabernacle et ses ustensiles, avec de la sainte huile d'onction.

Cinquième Aliyah : L'intronisation sacerdotale se poursuit par le fait que Moïse sacrifie un taureau et un bélier en offrandes consommées.

Sixième Aliyah : Moïse sacrifie alors un deuxième bélier et ses graisses sont brûlées sur l'autel, accompagnées de quelques pains.

Septième Aliyah : À la fin du processus d'intronisation des prêtres, Moïse les oint avec de l'huile d'onction mélangée à une partie de sang de l'autel. Moïse informe les prêtres au sujet de la consommation des viandes sacrificielles et leur déclare que tout ce processus sera répété pendant les six jours suivants. Pendant cette inauguration de sept jours, ils ne doivent pas quitter les limites du Tabernacle. (Rachbad.org)

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollél - Salle des Rites
925 Gratias, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
TÉL: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Narazi
T. (514) 591-2161. E. rolandnarazi@videotron.ca
Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents
Dedica ben Morav Narazi Z"l et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"l